



ARRETE
de Monsieur le Président
N°130/2026

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien SPAGNA, Directeur des finances et des achats

Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-8, 2° ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°40/2026 et n°42/2026 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président et des Vice-présidents de la CCVBA ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°48/2026 en date du 16 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCVBA, son remplaçant ou sa remplaçante ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- Considérant que dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, il convient d'accorder une délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien SPAGNA, Directeur des finances et des achats ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Sébastien SPAGNA, Directeur des finances et des achats, en matière de conventions, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes les correspondances) :

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :
 - Conclues sans effet financier pour la CCVBA ;
 - Ayant pour objet la perception par la CCVBA d'une recette ;
 - Dont les engagements financiers pour la CCVBA en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000,00 € HT.Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s).
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCVBA.

Article 2 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Sébastien SPAGNA, Directeur des finances et des achats, en matière de finances, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes correspondances) :

- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change
- Contracter toute garantie financière, caution ou engagement assimilé nécessaire à la réalisation des compétences communautaires, et signer leurs éventuels avenants, dans la limite d'une prime annuelle de 10 000 € HT ;
- Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCVBA et d'en fixer les droits ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ;
- Procéder au remboursement des frais engagés par les agents de la CCVBA, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- les engagements de dépenses (devis, bon de commande,...) ;
- les mandats de paiement/régularisation, les titres de recettes/régularisation, et les bordereaux relatifs à ces documents ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- les pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes ;
- les déclarations fiscales de TVA.

Article 3 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Sébastien SPAGNA, Directeur des finances et des achats, en matière de marchés publics, afin de signer tous les actes suivants (y compris toutes correspondances) :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quelle que soit leur nature (de fournitures et services, et de travaux), d'un montant inférieur ou égal au seuil réglementaire en vigueur de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services des collectivités (pour indication 216 000€ HT à ce jour), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à ce seuil ;
- Conclure et signer toute convention de groupement de commande, quelle que soit leur nature (de fournitures et services, et de travaux) dans laquelle le(s) marché(s) ou la part de(s) marché(s) de la CCVBA est (sont) inférieur(s) ou égal (égaux) au seuil réglementaire en vigueur de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services des collectivités (pour indication 216 000€ HT à ce jour), et prendre toutes décisions concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à ce seuil.

Article 4 : Monsieur Sébastien SPAGNA, Directeur des finances et des achats de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, est autorisé à émettre/signer électroniquement les flux liés aux délégations et matières ci-dessus énumérées.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Sébastien SPAGNA, Directeur des finances et des achats de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la communauté de Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat ;
- à Madame la Chef du SGC de Chateaurenard.

Fait à Saint Remy de Provence, le 29 avril 2026

Notifié le : 29/04/2026
(apposer la mention « vu pour acceptation »)
vu pour acceptation

Monsieur Sébastien SPAGNA

Le Président,



Romain THOMAS